



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Nombre de Conseillers : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2021

**Etaient présents :** MIALOCQ Marie-Josèphe, EUSTACHE Dany, URKIA-MARTIN Christiane, COVILLE Benoît, COELHO Kathy, FOURQUET Guillaume, PEIGNEGUY, Jacqueline, BIDEGARAY Matthieu, BLEIKER Marie, ALLEGROTTI Patrick, BLANDIN Marion, Patricia VIALLE, M. Alain BRUDNER, KONSTANTINOVICH Sophie, BRENNEUR Matthieu, PARIOLEAU Alain, LAURENCON Mariek, MAZEROLLES Céline

**Excusés :** TELLECHEA Valentin (donne pouvoir à Christiane URKIA-MARTIN)

**Absente :** KONSTANTINOVICH Sophie

Mme Marion BLANDIN a été élue secrétaire de séance.

**DCM N°16/2021 – ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

**Rapporteur : Mme la MAIRE**

Madame le Maire expose à l'assemblée l'intérêt pour la Commune d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque sollicitée le 26 mars 2021 pour lancer la mise en conformité de notre document d'urbanisme, telle que celle-ci est prévue aux termes de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, nous a fait savoir le 10 avril 2021, qu'au regard du contenu programmatique à destination exclusive d'habitat, il apparaissait que la procédure devait être portée par la commune d'Arbonne. Toutefois, les services et l'ingénierie communautaire seront bien mis à notre disposition pour mener cette procédure en collaboration avec nos services.

Il est en effet nécessaire de procéder à la modification des dispositions réglementaires applicables sur les parcelles cadastrées section AX n° 165p, 166p, 167, 168, 171p,175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182p (anciennement cadastrée section AX n° 151) , 152 et 155 situées au lieu-dit Marticotenia, pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général au travers d'une opération d'habitat satisfaisant à un objectif de mixité sociale.

Si cette opération est en grande partie déjà réalisée, son achèvement est pour l'heure compromis à la suite de la décision du tribunal administratif de Pau en date du 23 février 2021 d'annuler partiellement le PLU approuvé le 20 juillet 2019 en ce qu'il classait la parcelle cadastrée section AX n° 151 en zone UC, le cadre réglementaire applicable sur cette parcelle étant désormais celui du PLU approuvé le 25 juin 2013 qui l'avait inscrit en zone A.

Le jugement rendu ne retient pas, pour cette parcelle AX 151, sa vocation agricole mais une incohérence avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLU car bien que située dans la continuité d'un secteur classé en zone UC sur le territoire de la commune d'Ahetze, elle ne se situe pas en continuité immédiate d'un des quartiers à conforter.

Il s'avère toutefois que l'opération amorcée vise à satisfaire les obligations communales en matière de production de logement social. L'objectif poursuivi est de permettre l'accueil de nouveaux habitants dans le

cadre d'une mixité de l'offre d'habitat comme le prévoit le Programme Local de l'Habitat tel qu'il a été arrêté le 10 avril 2021, la commune se trouvant concernée par le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif aux zones tendues en matière de marché immobilier.

Cette opération répondant à l'intérêt général, il y a lieu de faire évoluer le PLU en vigueur, et notamment ses dispositions réglementaires, sur les parcelles précitées et d'en définir les conditions d'aménagement et d'équipement. Madame le Maire expose que ces changements peuvent se faire par le biais d'une procédure de Déclaration de Projet, emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme applicable sur les terrains concernés, à savoir celui approuvé le 24 juin 2013, et ce, conformément aux dispositions de l'article L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

Pour mener à bien cette procédure de Déclaration de Projet, Madame le Maire propose d'utiliser le Cabinet Boissy Avocats qui a pour particularité de disposer en interne de son propre bureau d'étude urbanisme. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention dont le projet se trouve en annexe de la présente délibération soumis à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne approuvé le 20 juillet 2019, objet d'une modification simplifiée approuvée le 14 décembre 2019 ;

Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne approuvé le 2013 remis en vigueur pour les parcelles AX n° 165p, 166p, 167, 168, 171p,175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182p (ancienne parcelle AX 151);

Considérant l'intérêt général de renforcer la politique de mixité sociale dans une commune tendue induit par le projet « Etxeta » ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune d'Arbonne nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation dudit projet et qu'il y a lieu de le modifier pour procéder à l'ouverture d'une zone à urbaniser dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme défini à l'article L153-54 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Commune n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de mener à bien la procédure de Déclaration de Projet mais peut disposer des services du cabinet BOISSY ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de du Maire et après en avoir largement délibéré, est invité à :**

➤ **DÉCIDER**

- d'engager une procédure de Déclaration de Projet en vue de réaliser sur les parcelles cadastrées section AX n° 165p, 166p, 167, 168, 171p,175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182p, 152 et 155 une opération d'habitat satisfaisant à un objectif de mixité sociale, cette procédure emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme aujourd'hui en vigueur sur lesdites parcelles ;
- de faire appel au Service du cabinet BOISSY afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour conduire cette procédure.

➤ **AUTORISER** Mme la Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé.

➤ **DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Arbonne, le 16 avril 2021

Le Maire  
Marie José MIALOCO

